

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le mardi 13 avril 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 7 avril 2021, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (11) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Bruno DURET Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK Sylvain PANISSET. Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (4) : Sandrine DJOUDI à Emilie ANXIONNAZ, Anne FERRY à Agnès BERNARDE, Johan PANISSET à Bruno DURET, Jeffrey PATUREL à Sylvain PANISSET.

Public : 0

Secrétaire de séance : Agnès Bernardé

35 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

36 - Présentation du PCAET par Marc Rollin

Monsieur Marc Rollin et Mme Marie-Hélène Halska sont venus présenter le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Annecy.

Il rappelle que le 12 décembre 2015 ont été signé par 183 états « Les accords de Paris sur le climat » et qu'ils sont entrés en vigueur le 4 novembre 2016. Leur but est de contenir le réchauffement climatique sous les 2°C en s'efforçant de limiter la hausse des températures à 1.5°C.

Il explique que nous sommes tous acteurs.

L'agglomération à son échelle propose dans sa politique

- d'améliorer la mobilité douce pour diminuer les émissions de CO2 dues à la mobilité et améliorer la qualité de l'air en favorisant les modes actifs, les Transports en commun,
- d'accélérer la rénovation énergétique de l'habitat grâce au programme « J'éco-rénove » ou au « Fond Air Bois »,
- d'élaborer un PLUHD Bioclimatique et inciter à construire durable,
- de valoriser les déchets en augmentant le taux de valorisation et en réduisant les tonnages incinérés.

Les communes devront prendre part à la transition écologique

- En réduisant de 60% les consommations énergétiques de l'éclairage public et du patrimoine bâti d'ici 2030. 40% d'ici 2026.
- En élaborant un plan de mobilité pour les trajets professionnels et domicile travail des agents. Objectif : moins d'un agent sur 2 seul en voiture individuelle.
- En développant la production et la consommation d'énergie renouvelable : solaire thermique et photovoltaïque (x20), chaufferies et réseaux de chaleur bois (+20%).
- En réalisant des aménagements adaptés au changement climatique

Ils échangent sur les actions déjà mises en place par la commune et les projets à venir.

37 - Vote du budget principal 2021 (Délibération N° 10-2021)

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal.

Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été proposées par la commission finances.

Il rappelle aux élus que le budget est voté au niveau du chapitre. Il refait le point sur les travaux d'investissement prévus et rappelle la particularité du budget de cette année suite à la période de COVID 19 et aux contraintes qui en ont découlées.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Vote** au niveau du chapitre section par section, le **Budget Principal (TTC)** qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

<u>DÉPENSES</u>		
	⇒ Section de fonctionnement	818 189.01 €
	⇒ Section d'investissement	1 019 595.90 €
	Restes à Réaliser	190 623.85 €
<u>RECETTES</u>		
	⇒ Section de fonctionnement	818 189.01 €
	⇒ Section d'investissement	1 049 698.75 €
	Restes à Réaliser	160 521.00 €
<u>TOTAL</u>		
	⇒ Dépenses	2 028 408.76 €
	⇒ Recettes	2 028 408.76 €

38 - Attribution des subventions aux associations (Délibération N° 11-2021)

Monsieur le Maire indique que la commission finances souhaite, suite aux différentes réunions concernant les attributions de crédits pour les lignes budgétaires, et aux demandes de subventions reçues, d'affecter un montant global pour les subventions aux associations de 10 000€ pour cette année comprenant un report de 1260€ correspondant à la subvention pour l'école prévue l'an dernier et qui n'a pas été versée sur l'exercice 2020.

Il précise, pour les nouveaux élus, les règles qui prévalent depuis plusieurs années dans le cadre des attributions :

- Privilégier les associations locales, même si on reconnaît l'utilité des associations nationales.
- Avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- Justifier de ses comptes et résultats,
- Avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les propositions de la commission finances

après avoir réaffirmé sa volonté de soutenir les associations locales et en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité** les propositions résumées ci-dessous.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

Organisme/Association	Subventions	Organisme/Association	Subventions
Echo du Parmelan	1 000.00€	ADN	2 300.00€
Lieutenants de la louveterie 74	50.00€	Tennis Club de Villaz	1 000.00 €
Comité Handisports 74	100.00€	ADMR du Parmelan	2 249.00€
Livre évasion Bibliothèque de Fillière	80.00€	Report Subvention Ecole	1 260.00€
USEP Secteur du Parmelan	100.00 €	Réserves	1 861.00 €

39 - Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy : Avis du Conseil Municipal (Délibération N° 12-2021)**1. Monsieur le Maire rappelle la procédure :**

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau « droit à l'information ».

Par délibération n°D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- janvier 2021 à mars 2021 – 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- février à mars 2021 – envoi des 2 questionnaires aux Communes
- 11 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy
- 12 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL au Bureau communautaire

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes membres du Grand Annecy.

2. Monsieur le Maire présente le projet de PPGDL du Grand Annecy :

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1/ l'accueil et l'information des demandeurs de logement
- 2/ les modalités d'enregistrement et de partage de la demande
- 3/ la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social
- 4/ la cotation de la demande.

Il précise notamment que :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :
 - 9 lieux de niveau 1 – « généralistes », déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base
 - 34 lieux de niveau 2 - « standards », déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité
 - 1 lieu d'accueil de niveau 3 « spécialisé », à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;

- une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires ;
- un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi-partenaire.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1^{er} septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rendre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Rend un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy

40 - Redevance Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications (Délibération N° 13-2021)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire rappelle que depuis 2015 la RODP due par l'opérateur de télécommunication (orange) n'a pas été réclamée par la commune.

En application des dispositions de l'article L2321-4 du CGCT relatif à la prescription quinquennale, depuis le 1^{er} janvier 2021, nous pouvons réclamer les redevances de 2017 à 2021.

Il rappelle que c'est à la commune qu'il appartient de faire la demande chaque année auprès du service concerné.

Il propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2017 :
 - 38.05€ par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 50.74€ par kilomètre et par artère en aérien,
 - 25.37€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Dit que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

41 - Admissions en non-valeur (Délibération N° 14-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable du SCG d'Annecy dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 481.14€, réparti sur 5 titres de recettes émis sur l'exercice 2016.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de n'admettre qu'une partie de la demande en non-valeur car 3 des écritures sur les 5 concerne un administré qui est toujours sur la commune et propose d'essayer de revoir avec celui-ci pour qu'il règle la somme due savoir 357.42€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Décide d'admettre en non-valeur** les deux titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur, présentée par Monsieur CATELLA, comptable du SGC d'Annecy, pour un montant de **123.70€** sur le budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

42 - Point sur les travaux

Rdv au cimetière avec le marbrier des Pompes Funèbres de Meythet « Piot-Meinder » pour la fourniture et la mise en place de nouveaux caveaux le jeudi 7/04/2021. Un devis a été reçu.

Tous les blocs de secours sont changés.

La peinture des murs des wc a été refaite à la charge des parents

La fibre a été tirée dans l'appartement communal du groupe scolaire.

43 - Point sur les questions d'urbanisme

Permis de construire déposés :

- PC 07419821A0001 déposé le 7/04/21 par M. Renaud BOZON-LIAUDET pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage ouvert (parcelles B 364 et B 731).
- PC 07419821A0002 déposé le 7/04/21 par M. Pierre AMARENCO, 610 chemin de Montfalcon, pour la rénovation d'une maison existante, la transformation d'un mazot en gîte, d'un bâtiment en bureau et la construction d'une piscine.

Divers :

- Le Certificat d'Urbanisme Opérationnel (qui indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée telle que décrite dans le CU), déposé par M. et Mme TIRABOSCHI le 19 février 2021, pour la réalisation d'un parking pour l'entreprise et d'un entrepôt de stockage, a été accordé.
- A la suite de l'information parue dans la Nâves-Info sur la création d'une commission « bassins et fontaines », 4 personnes ont pris contact avec la mairie pour en faire partie.

44 – Décisions prises par délégation

Décision n° 09-2021

Achat de Matériel pour les Services Techniques :

- Scie Circulaire chez Champion Roch pour 459.92€ TTC
- Barre + boule attelage pour le Tracteur chez Vaudaux pour 237.56€ TTC

45 – Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux :

Conseil public le 18 mai 2021 à 20h

Séance levée à 23h.

Le secrétaire de séance
Agnès BERNARDE

Le Maire
Christophe PONCET

